

2013

Préparé pour le Conseil
canadien du porc

Ron Gietz

ESTIMATIONS DES DOMMAGES SUBIS PAR L'INDUSTRIE CANADIENNE DU PORC EN RAISON DE LA MENTION OBLIGATOIRE DU PAYS D'ORIGINE SUR LES ÉTIQUETTES AMÉRICAINES

Les obstacles au commerce de porcs vivants survenue en raison de la mention obligatoire du pays d'origine sur les étiquettes (MCOOL) aux États-Unis ont coûté 1,9 milliard de dollars US aux producteurs de porcs canadiens en dommages directs, jusqu'à octobre 2012 inclusivement. Cette réglementation a aussi causé d'autres importants dommages indirects.

ESTIMATIONS DES DOMMAGES SUBIS PAR L'INDUSTRIE CANADIENNE DU PORC EN RAISON DE LA MENTION OBLIGATOIRE DU PAYS D'ORIGINE SUR LES ÉTIQUETTES (MCOOL) AMÉRICAINES

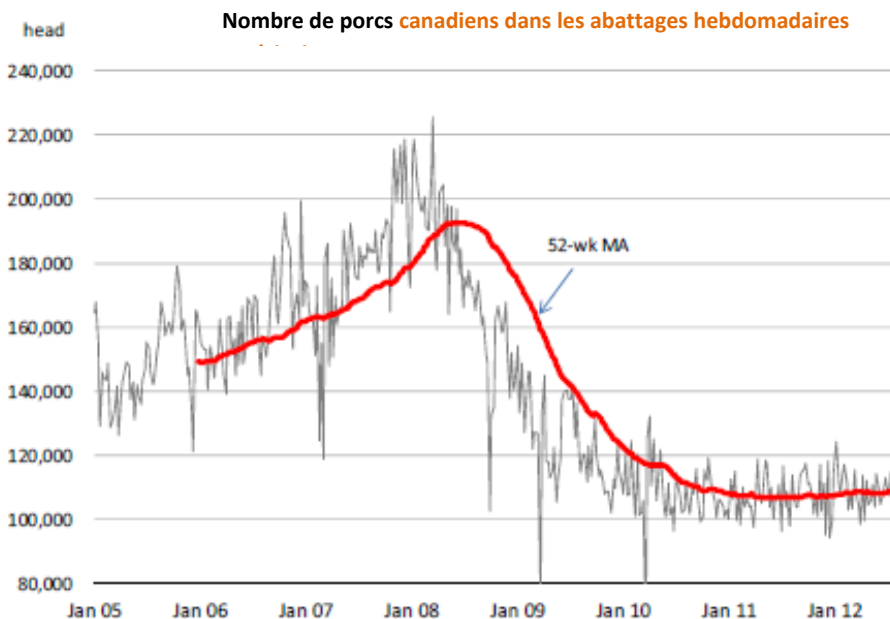
janvier 2013

Préparé par : Ron Gietz

I. Introduction

Le 1^{er} octobre 2008, le gouvernement américain a mis en œuvre la loi relative à la **mention obligatoire du pays d'origine sur les étiquettes (MCOOL)**, à la suite d'une longue période de discussions et de débats. Les effets négatifs de cette politique sur l'industrie canadienne du porc ont commencé à se faire sentir dès le début de 2008 et ils se font encore sentir même si la loi en question a été condamnée par l'OMC. Ce qui était probablement voulu par les concepteurs de la loi, les règles complexes relatives à l'étiquetage ainsi que l'exclusion du bétail né au Canada des étiquettes «Product of USA» (Produit des États-Unis) ont radicalement réduit les exportations de porcs vivants du Canada vers les États-Unis (figure 1). Par ailleurs, les exportations de viande de porc ont aussi diminué, et il y a eu compression des prix des porcs vivants et de la viande de porc au Canada. Parallèlement à d'autres facteurs du marché, ces règles ont contribué à la forte réduction du cheptel porcin au Canada, ce qui a eu un effet important sur l'économie canadienne.

Figure 1: Nombre de porcs canadiens dans les abattages hebdomadaires aux États-Unis. Source : Daily Livestock Report, 19 septembre 2012.



Nombre de porcs canadiens dans les abattages hebdomadaires américains

Ce rapport vise à documenter et à quantifier les effets cumulatifs du MCOOL sur l'industrie canadienne du porc. Le document traitera essentiellement des effets directs de cette mesure sur le commerce,

Dommmages dus au MCOOL

lesquels sont majeurs et facilement quantifiables. Cela ne signifie pas toutefois que les autres répercussions aient été négligeables, mais l'objectif est de mettre l'accent sur les dommages les plus importants et les plus évidents.

II. Méthodologie

Les échanges commerciaux ont été comparés entre les périodes antérieures et ultérieures à la mise en vigueur du MCOOL à l'aide des données mensuelles officielles sur les échanges commerciaux des États-Unis, publiées par le Département américain du Commerce. Les données utilisées portent sur la valeur et la quantité des échanges des diverses catégories de porcs vivants et de viande de porc. Il a été relativement simple de distinguer les deux périodes, en raison de l'importante chute (statistiquement significative) dans le volume des échanges, survenue au cours de 2008, alors que le projet de loi en question faisait l'objet de discussion et qu'il est ensuite entré en vigueur (figure 1). **La date clé en matière d'impact fut mars 2008, après quoi il est devenu certain que la règle de la mention obligatoire du pays d'origine entrerait en vigueur cette année-là.** Une fois que l'adoption prochaine du MCOOL est devenue une certitude, l'industrie américaine de la transformation a commencé à s'adapter à la future loi en annonçant ses stratégies commerciales. Le chef de file de l'industrie, Smithfield Foods, a été le premier à rendre publique sa stratégie « US only » (uniquement des États-Unis) pour toutes ses usines. Étant donné que ces usines sont celles qui sont géographiquement le plus près du Canada, les effets se sont rapidement fait sentir. La diminution des échanges commerciaux s'est accrue lorsque d'autres entreprises ont adopté la même approche, parfois après certaines hésitations. La réduction des ventes de porcs s'est poursuivie bien après la période de mise en œuvre de la loi et demeure encore tangible, ce qui illustre l'impact durable de cette législation.

Le volume mensuel moyen des importations pour la période d'un an précédant immédiatement celle où les effets du MCOOL se sont fait sentir a été calculé pour chaque catégorie commerciale de porc vivant et a été désigné comme le **volume de référence**. Le recours à une moyenne mensuelle pour une période d'un an atténue la fluctuation mensuelle des échanges commerciaux, incluant les effets saisonniers éventuels, etc. Le fait d'adopter la période antérieure à la mise en place du MCOOL pour le calcul du volume de référence nous permet d'obtenir un instantané des tendances commerciales avant cette perturbation, ce qui reflète raisonnablement le potentiel commercial du secteur. Cette méthodologie, toutefois, ne tient compte d'aucune tendance en matière de croissance des volumes d'échanges, et risque donc de sous-estimer les effets du MCOOL dans les situations où les volumes d'échanges étaient à la hausse, comme pour le marché des porcelets sevrés hâtivement (<7kg). Si l'on tient compte du potentiel de croissance perdu, les dommages réels causés aux producteurs de porcs canadiens pourraient alors dépasser ces estimations.

L'analyse statistique de toutes les catégories commerciales de porcs vivants indique clairement que les retombées du MCOOL ont commencé à se faire sentir de manière marquée au second trimestre de 2008, ce qui a occasionné une chute radicale des volumes d'importations à compter de ce moment. **Par conséquent, la période de référence comprenant les 2^e, 3^e et 4^e trimestres de 2007 et le 1^{er} trimestre de 2008 a été choisie aux fins de l'analyse afin de refléter le plus précisément possible le potentiel**

Dommmages dus au MCOOL

commercial qui a été perdu (voir l'annexe). La même période de référence a été appliquée à toutes les catégories commerciales incluses dans l'analyse.

Une fois que le volume mensuel de référence a été établi, les effets du MCOOL sur les volumes ont été calculés en soustrayant le volume mensuel réel du volume moyen d'importations antérieur au MCOOL. Pour estimer les sommes perdues, nous avons multiplié la réduction de volume par le prix unitaire moyen (par tête) pour le mois en question. Les prix unitaires obtenus à partir des données américaines sur les importations reflètent mieux les conditions du marché au moment des transactions. Les effets cumulatifs sont calculés simplement en additionnant les effets mensuels durant la période de perturbation commerciale, qui se poursuit actuellement. Un exemple de calcul pour les porcs d'abattage, en juin 2012, est présenté pour illustrer la méthodologie employée.

Exemple : Effets du MCOOL sur les porcs d'abattage – juin 2012 :

1) Importations de référence – porcs d'abattage (avril 2007- mars 2008 – moyenne)	280 792 têtes
2) Juin 2012 – Importations de porcs d'abattage	67 853 têtes
3) Effet sur le volume Impact (1-2)	212 939 têtes
4) Valeur unitaire moyenne- juin 2012	168,85 \$US/tête
5) Effet sur la valeur (3*4)	35 954 886 \$US

III. Résultats

Figure 2 : Résumé des dommages causés par le MCOOL au commerce des animaux vivants

Dommages cumulatifs		Octobre 2012
Catégorie	Quantité (têtes)	Valeur (\$US)
Abattage	10 433 188	\$ 1 492 715 437
<7kg	4 274 268	\$ 140 367 728
>23<50	5 190 685	\$ 267 818 339
Combiné	19 898 141	\$ 1 900 901 505
Taux actuel des dommages (annuel)		
Catégorie	Quantité (têtes)	Valeur (\$US)
Abattage	2 538 158	\$ 405 310 458
<7kg	1 016 172	\$ 32 720 648
>23<50	1 110 540	\$ 58 998 611
Combiné	4 664 870	\$ 497 029 807
Projection		
Dommages prévus - fin de 2012 :		\$ 1 983 739 806

Le MCOOL a eu d'énormes répercussions sur le commerce des porcs vivants au Canada, causant d'importants dommages qui continuent à s'accumuler. **Jusqu'à octobre 2012 inclusivement, nous estimons que les dommages ont totalisé 1 900 901 505 \$ (toutes les estimations sont en devises américaines).** Tel qu'illustré à la figure 2, les dommages les plus importants ont été observés dans le secteur des porcs d'abattage, où les restrictions ont été les plus rigoureuses dans le cadre du MCOOL. L'obligation de mentionner le pays d'origine sur les étiquettes a fait diminuer les exportations de porcs d'abattage de 10,4 millions de têtes, ce qui représente 1,5 milliard de dollars. De lourds dommages totalisant des centaines de millions de dollars ont également été calculés pour les porcs d'engraissement (23-50 kg) et les porcelets sevrés hâtivement (<7kg). Les dommages à toutes les autres catégories de porcs vivants n'ont pas été significatifs et ont été exclus du sommaire. Ainsi, les ventes de reproducteurs n'ont pas été affectées par le MCOOL.

La loi sur la mention du pays d'origine restant en vigueur, les dommages continuent de s'accumuler, comme on peut le constater aussi à la figure 2. **Le taux actuel d'accumulation des dommages est d'environ 500 millions de dollars par année. Lorsque les données sur les échanges commerciaux seront disponibles pour toute l'année 2012, il est probable que les dommages directs sur le commerce**

atteignent près de 2 milliards de dollars. L'accumulation rapide des dommages contraste vivement avec le rythme extrêmement lent du processus de règlement des différends. Pour l'industrie canadienne du porc, le temps qui s'écoule sans que la question de l'étiquetage obligatoire soit vraiment résolue représente des coûts énormes en pertes de débouchés commerciaux. De plus, pour le commerce des porcs vivants, il n'existe pas de solutions de rechange sur les marchés américains, lesquels constituaient un volet très important pour l'industrie canadienne avant 2008.

IV. Le commerce de la viande de porc

L'étiquetage obligatoire du pays d'origine a également entraîné une baisse radicale des importations canadiennes de viande de porc aux États-Unis, comme le montrent les données officielles sur les échanges commerciaux. Le MCOOL permet les importations de viande de porc destinée à la surtransformation, mais les importations de viande de porc pour la vente directe au détail seront en fait éliminées en raison des exigences additionnelles d'étiquetage au niveau de la vente au détail. Ironiquement, on a observé d'importantes hausses d'importations de porc par le Canada, en provenance des États-Unis depuis la mise en œuvre du MCOOL, et une grande partie de ces dernières est dirigée directement dans les réseaux canadiens de vente au détail, sans indication du pays d'origine.

Une évaluation des effets sur le commerce de la viande de porc a été effectuée en utilisant la même période de référence et la même méthodologie que pour les diverses catégories de porcs vivants. Les données indiquent clairement que le commerce de viande de porc a nettement diminué dans la période qui a suivi l'entrée en vigueur du MCOOL, ce qui a causé des dommages majeurs à l'industrie canadienne du porc. **Jusqu'en octobre 2012 inclusivement, l'effet calculé est de 130 844 tonnes de porc, ce qui représente 356 539 595 \$.** Une grande partie de ces pertes a été assumée par les producteurs de porcs du Canada, en raison de la réduction de la demande pour le porc vivant qui aurait été associée à la production de viande de porc destinée à l'exportation. Comme pour le commerce des porcs vivants, les dommages causés par l'accès restreint aux marchés américains pour le porc canadien continuent de s'accumuler alors que le différend commercial n'est toujours pas résolu.

V. Compression des prix

Des dommages additionnels ont également été causés puisque le MCOOL a entraîné une compression des prix des porcs vivants et de la viande de porc au Canada pour toutes les catégories, incluant les exportations vers les États-Unis. Au cours d'une étude antérieure¹, on a constaté une chute importante des prix des porcelets du Manitoba sevrés hâtivement comparativement aux prix américains pour ce même type de porcelets, et ce, de 2008 à 2010. La diminution de la valeur était en moyenne de 9 \$ par tête sur deux ans, soit environ le quart de la valeur normale de ces porcelets.

Une méthodologie simple a été utilisée pour évaluer les effets de la compression des prix sur les diverses catégories de porcelets sevrés hâtivement et de porcs d'engraissement expédiés aux États-Unis.

¹ Gietz, May 2010. *Discussion of MCOOL Impacts on the Canadian Pork Industry: In the context of industry developments 2007-2010*

Dommmages dus au MCOOL

La méthodologie fait appel aux données officielles américaines sur les échanges commerciaux ainsi qu'aux principales séries de prix américains publiées chaque semaine par le USDA pour les porcs d'engraissement, le *National Direct Delivered Feeder Pig Report, NW_LS 255*. La valeur moyenne par tête obtenue à partir des données sur les importations est comparée à la moyenne mensuelle du prix moyen pondéré composite total (Total Composite Weighted Average Price) pour les porcelets de 10 lb et les porcs d'engraissement de 40 lb. Dans le cas des porcelets sevrés hâtivement, les données sur les prix ont été comparées au prix des porcelets de 10 lb. Dans le cas des autres catégories, le prix a été comparé à ceux des porcs d'engraissement de 40 lb. **La différence entre le prix marchand et le prix courant publié représente l'écart de prix.** Théoriquement, le prix des porcs d'engraissement importés devrait être équivalent au prix composite national moins les coûts de transport habituels. En présence de compression des prix, l'écart entre les deux séries de prix est plus important durant la période ultérieure à l'entrée en vigueur du MCOOL, ce qui signifie que les porcs d'engraissement canadiens étaient vendus à prix plus bas en raison du rétrécissement des débouchés pour les porcs d'abattage. En théorie, on devrait s'attendre à une importante compression de prix, étant donné que les acheteurs américains de porcs d'engraissement évitent les porcs d'origine canadienne en vue de se garder plus de possibilités de mise en marché.

Les résultats confirment à un niveau statistiquement significatif que les prix à l'importation ont diminué comparativement à l'ensemble des prix du marché américain après l'entrée en vigueur de la réglementation. En d'autres mots, l'écart de prix s'est considérablement élargi. Cette compression des prix a été observée pour toutes les catégories de porcs d'engraissement, mais non pas pour les porcs d'abattage. Pour calculer les dommages associés à la compression des prix, l'effet par tête sur les prix associés au MCOOL a été multiplié par les volumes d'échanges réels pour chaque mois où l'on a observé un effet de compression des prix. Puis, les dommages cumulatifs pour toute la période jusqu'en octobre 2012 inclusivement ont été répertoriés. Les résultats de l'analyse de la compression des prix sont résumés à la figure 3.

Figure 3 : Dommages causés par la compression des prix des porcs d'engraissement

Dommages cumulatifs jusqu'en		Octobre 2012	
dus à la compression des prix			
	Compression des prix (\$/tête)	Valeur (\$ US)	
<7kg (sevr.hâtif)	2,49	\$	36 819 371
>7<23 kg	5,62	\$	32 763 700
>23<50 (porc d'eng.)	1,87	\$	15 713 300
Combiné	-	\$	85 296 371

En moyenne pour toute la période suivant l'entrée en vigueur du MCOOL, la compression des prix a varié d'environ 2 \$ par tête pour les porcelets sevrés hâtivement et les porcs d'engraissement lourds à 5,62 \$ pour les porcs d'engraissement de poids intermédiaire (>7kg et <23kg) (figure 3). Cela représente un fardeau additionnel important pour les porcs qui ont été exportés après l'entrée en vigueur de la réglementation américaine. Par conséquent, non seulement il y a une diminution du volume des

échanges, mais les échanges qui ont eu lieu ont été transigés à des prix inférieurs à ce qu'ils auraient été en l'absence de la loi sur l'étiquetage obligatoire du pays d'origine. **Les effets totaux de la compression des prix dans le cas du commerce des porcs d'engraissement ont atteint jusqu'à maintenant 85,3 millions de dollars.**

Les effets de la compression des prix illustrés à la figure 3 ne portent que sur les porcs d'engraissement réellement exportés. Il y a eu des répercussions additionnelles de la compression des prix sur le marché intérieur également. Ces dommages n'ont pas été évalués pour le moment.

Les prix des porcs d'abattage au Canada sont fixés par des formules établies par les transformateurs en fonction du marché américain; ils sont surtout reliés à l'offre de porcs et à la capacité d'utilisation. Des restrictions sur le commerce des animaux vivants et la perte de marché d'exportation pour la viande de porc devraient respectivement hausser l'offre de porcs vivants au Canada et réduire la demande pour les porcs vivants, ces deux aspects contribuant à étouffer les prix. Cependant, la réduction du cheptel porcin qui s'est produite au cours des dernières années peut avoir contré ces effets.

VI. Autres impacts

Le Canada a subi de lourdes pertes de 15 % au sein de son cheptel national de truies depuis avril 2008 ou durant la période qui a suivi l'entrée en vigueur du MCOOL, selon Statistique Canada. En pourcentage, pour la même période (soit de 2008 à 2012), le troupeau reproducteur des États-Unis n'a diminué que de 2 %, selon le USDA. Si l'on compare les expériences canadiennes et américaines, les deux principales différences au cours de cette période sont l'étiquetage obligatoire du pays d'origine et les taux de change en vigueur. Il est tout à fait raisonnable de s'attendre à ce qu'une grande partie de la baisse plus importante de 13 % dans la taille du cheptel canadien soit attribuable à la réduction considérable de l'accès aux marchés, surtout pour le porc vivant. De nombreux producteurs de porcelets sevrés hâtivement et de porcs d'engraissement ont simplement quitté la production après avoir perdu leur principal marché. La réduction des activités en production porcine a également eu un impact majeur sur l'économie canadienne en général. Ce n'est toutefois pas l'objet du présent document d'évaluer cet impact, qui est sans doute très important.

VII. Résumé

La mention obligatoire du pays d'origine sur les étiquettes américaines a été très néfaste pour l'industrie canadienne du porc. En fait, il est clair que les producteurs de porcs du Canada ont subi les contrecoups des effets négatifs de cette mesure sur le secteur de l'élevage. **Les effets directs sur les producteurs de porcs calculés à partir des données officielles sur les échanges d'animaux vivants s'élèvent à plus de 1,9 milliard de dollars US jusqu'en octobre 2012, et atteindront vraisemblablement 2 milliards à la fin de 2012, au rythme actuel. On estime que les pertes liées aux échanges commerciaux de viande de porc représentent des dommages additionnels de 357 millions de dollars depuis l'entrée en vigueur du MCOOL, auxquels s'ajoutent des pertes de 85 millions de dollars liés à compression des prix des porcs d'engraissement.** Les dommages additionnels liés à la compression des prix des porcs d'abattage et les

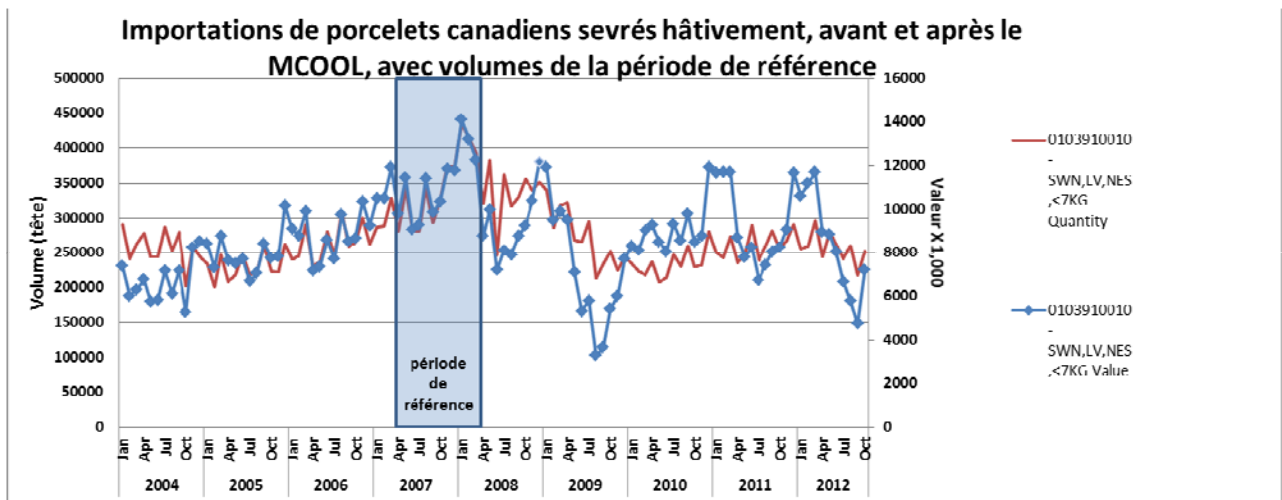
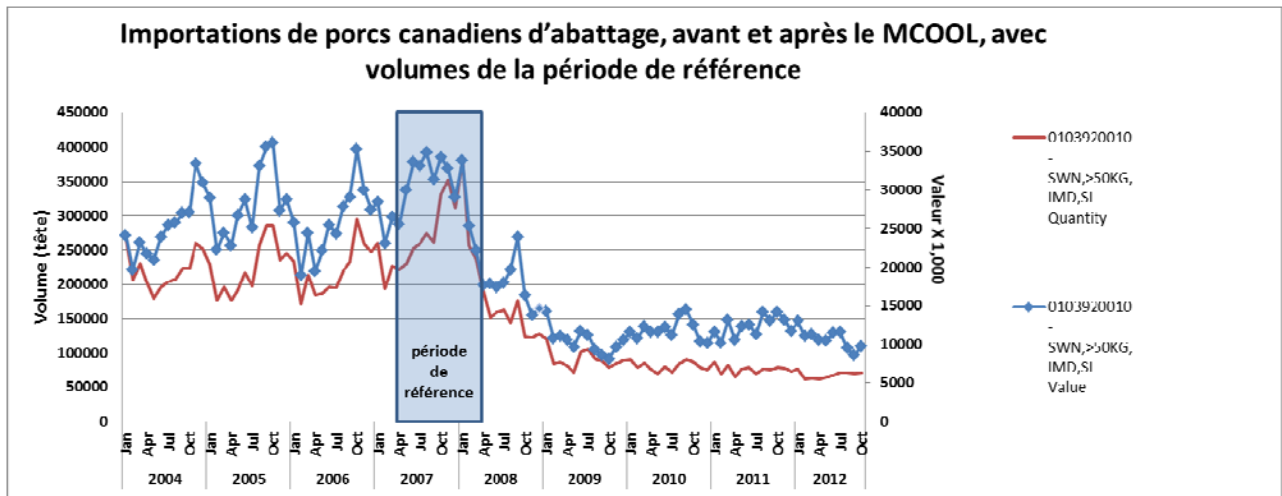
Dommmages dus au MCOOL

effets indirects de la réduction du cheptel de truies n'ont pas encore été calculés. Face aux dommages importants qui continuent de s'accumuler, l'industrie canadienne du porc souhaite rapidement une solution à ce différend pour mettre fin à ces restrictions commerciales néfastes le plus tôt possible.

VIII. ANNEXE

1. Diagrammes des échanges commerciaux

- i) Porcs d'abattage
- ii) <7 kg
- iii) >23<50 kg
- iv) Viande de porc



Domages dus au MCOOL

